

ARRETE DU MAIRE N°2022.830
(Direction générale des services/MM)

Objet : Délégation temporaire de fonction et signature à Monsieur Philippe COCHERIL, Adjoint à la Maire – Période du lundi 31 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022 inclus

La Maire de la Ville de St-Jacques de la Lande,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21 et L.2131-1 ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020.022 en date du 26 mai 2020 portant élection de Madame Marie DUCAMIN en qualité de Maire de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°2022.081 en date du 06 septembre 2022 portant nouvelle élection des Adjoint(s) à la Maire ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020.078 en date du 28 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal à la Maire ;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de l'action municipale durant les absences concomitantes de Madame la Maire et certain(e)s Adjoint(e)s sectoriels durant la période du lundi 31 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022 inclus ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient donc de prendre un arrêté de délégation et de fonction pour tout ou partie de cette période.

ARRETE

Article 1

Délégation de fonction et signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Philippe COCHERIL, Adjoint à la Maire, pour signer ce qui suit et pour la période mentionnée :

Du lundi 31 octobre 2022 au jeudi 03 novembre 2022 inclus	Les actes, contrats, arrêtés, décisions et courriers ayant trait à l'animation, à la vie locale et à la démocratie participative
Du lundi 31 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022	Les actes, contrats, arrêtés, décisions et courriers ayant trait à l'éducation, à l'accueil de loisirs, à l'enfance et à la petite enfance



Du mardi 1 ^{er} novembre 2022 au vendredi 04 novembre 2022	Les actes, contrats, arrêtés, décisions, courriers et attestations ayant trait à l'administration générale, et notamment pour les matières suivantes : état civil, recensement de la population, recensement militaire, police des cimetières, police funéraire et lieux de sépulture, élections.
Du lundi 31 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022	Les actes, contrats, arrêtés, décisions et courriers ayant trait au personnel communal.
Les lundi 31 octobre 2022 et mardi 1 ^{er} novembre 2022	Les actes, contrats, arrêtés, décisions et courriers ayant trait à l'urbanisme réglementaire (autorisations droit des sols et d'enseigne et de publicité)
Du lundi 31 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022 inclus	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer les affaires relatives aux soins psychiatriques sans consentement ; - Prendre tous les actes, arrêtés nécessaires dans le cadre des pouvoirs de police généraux et spéciaux du Maire ; - Déposer plainte au nom de la commune.

Article 2

La signature de Monsieur Philippe COCHERIL devra être précédée de la mention « Pour la Maire et par délégation ».

Article 3

Le présent acte est exécutoire à compter des formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4

Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 6

En cas de contestation dans un délai de deux mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.2131-1 précité. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).



Fait à Saint-Jacques de La Lande, le 11
octobre 2022

Marie DUCAMIN
Maire



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 13/10/22

Publié sur le site de la Ville le : 13/10/22

Par le service affaires générales